£ 42° - 17° 3°

## Conseil supérieur des enorte.

## RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juillet 1936.

Monsieur le Président,

Depuis ces dernières années la jeunesse française s'est nettement orientée vers les

Ce mouvement a fait l'objet de l'attention particulière du Gouvernement qui a jugé nécessaire la création d'un sous-secretariat d'Etat spécial chargé aussi bien de l'organisation générale du mouveraent sportif que de son contrôle et de son utilisation comme complément des dernières lois sociales réglementant les heures de termines.

Le sport a un grand rôle à joner, tant au point de vue national qu'au point de Yne social.

Affaiblie par le sacrifice de tant de jeu-nes hommes qui élaient à la fois sa force el sa fierté, la Franco d'après guerre doit considérer comme une tache urgente l'ou-vre de renaissance et de régénération qui s'est imposée à elle. A tiéfaut du nombre, elle doit rechercher la qualité, et la pratique des sports doit être considérée comme un des éléments de la sauvegarde de la race, par l'affirmation de sa santé et de sa viguenr.
Par ailleurs, la vie moderne rend néces-

saire pour tous cet équilibre qu'est l'exer-

saire pour tous cet équilibre qu'est l'exer-cice physique a le sport n.

La population des villes a un besoin de plus en plus évident de fuir l'aggloméra-tion des maisons où elle vit, fravaille et meurt, pour aller vers les espaces libres. La pratique au grand air des exercices phy-siques devient ainsi le complément indis-nensable des mesares et hygiène que dans un effort de plus en plus large la société prend en faveur des masses populaires. Tont ce que l'Elai dépense pour la sauve-garce de la santé des jeunes représente une économie certaine. Le terrain de sport cet le rival du sanatorium ou de l'hospice.

est le rival du sanatorium ou de l'hospice.

A mesure que les masses sont conquises
par le sport, à mesure que s'accroît le
nomire s'es équipes sportives, on voit se
modifier l'esprit des jeunes gens détournés
des sallés fumeuses où se passaient les
houres de came

heures de rapos.

Le droit au loisir ne saurait être un droit à l'avilissement, à la déchéance physique et morale, aussi importe t-il que l'organisation sportive du territoire soit considérée commo un des grands services généraux qui intéressent l'avenir du pays. Dans ces conditions, j'ai estimé néces-saire la constitution d'un conseil supérieur

des sports charge d'étudier toutes les ques-

tions se rattachant à l'organisation, la ré-glementation et la diffusion des sports. Ce conseil comprendrait des représen-tants des administrations et des organis-mes intérassée à l'organismes intéressés à l'œuvre que nous avons entreprise et des personnalités qualifiées par leurs travaux ou leur compétence,

Si vous approuvez la création de ce con-seil, je vous serai reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui la sanctionne.

Veuillez agréer, morsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévoue ment.

Le ministre de la santé publique, HENRY SELLIER.